

REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE PLAYERS PLUS

ARTICLE 1 – OBJET

GROUPE PARTOUCHE a mis en place un programme de fidélité dénommé « Players Plus », à destination des clients des casinos, restaurants, hôtels, spa, golfs (ci-après dénommés les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS).

L'adhésion est ouverte aux clients des salles de jeux des casinos qui se verront délivrer, par leur casino de souscription (ci-après dénommé le CASINO), une carte de fidélité gratuite et permettant l'accès simplifié aux salles de jeux : la Carte Players Plus.

La Carte Players Plus (ci-après la « Carte ») permet aux Membres d'obtenir un certain nombre d'avantages et privilèges en récompense de leur fidélité dans les établissements du Groupe Partouche.

Cette Carte est gratuite et sans engagement et ne constitue en aucun cas un moyen de paiement.

Les avantages qui sont attachés à la Carte et les conditions d'adhésion et d'utilisation sont détaillés ci-dessous. Ce règlement est valable pour chacun des Etablissements Participants mettant en œuvre le Programme Players Plus, dénommé le « Programme ». Les informations juridiques concernant votre CASINO figurent au bulletin d'adhésion qui est remis aux Membres lors de leur souscription au Programme. Le Membre déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et y adhérer sans réserve.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

GROUPE PARTOUCHE : désigne la société anonyme GROUPE PARTOUCHE immatriculée au RCS de Paris sous le n°588 801 464 et dont le siège social est situé 141 bis rue de Saussure 75017 Paris ;

CASINO : désigne le casino au sein duquel le client aura souscrit au Programme ;

ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS : désigne tout établissement référencé par le GROUPE PARTOUCHE comme participant au Programme ;

Programme : désigne le programme de fidélité Players Plus mis en œuvre par le GROUPE PARTOUCHE, les CASINOS et ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ;

Carte : désigne la carte de fidélité Players Plus du Membre ;

Membre : désigne toute personne ayant souscrit au Programme auprès d'un CASINO ;

Règlement : désigne les présentes conditions d'utilisation de la Carte, du Compte euro Players et le fonctionnement du Programme ;

Euro Players : unité de valeur collectée sur un Compte euro Players grâce à l'activité des détenteurs de la Carte dans les CASINOS et ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ;

Compte euro Players : désigne le compte personnel lié à la Carte sur lequel le détenteur de la Carte pourra cumuler des avantages évalués en euro Players ;

Borne : désigne toute borne interactive Partouche présente dans l'enceinte des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ;

Site : désigne le site web accessible à l'url <http://www.players-plus.com/>.

ARTICLE 3 – ADHESION AU PROGRAMME

a) Conditions pour devenir Membre

Pour adhérer au Programme, le client doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne majeure ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction ministérielle d'exclusion des salles de jeux ;
- Disposer d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Remplir avec exactitude et exhaustivité le formulaire d'adhésion, dûment renseigné et signé sans réserve ;
- Accepter d'être pris en photo pour identification visuelle sur sa Carte,
- Ne pas déjà disposer d'une Carte,
- S'engager à ne pas se livrer dans ses activités de jeux d'argent, à des opérations de blanchement de capitaux ou de financement du terrorisme.

Le CASINO se réserve le droit de refuser l'adhésion au Programme et la délivrance de la Carte à toute personne qui ne présenterait pas les conditions requises ou pièces nécessaires. Ces différents documents et informations seront susceptibles d'être conservés par le CASINO qui a enregistré son adhésion, ainsi que par les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS fréquentés par le Membre et le GROUPE PARTOUCHE.

b) Conditions de remise de la Carte

La Carte est remise dans les espaces prévus à cet effet dans les CASINOS.

c) Conditions de validité de la Carte

La Carte est strictement nominative et ne peut être utilisée que par le Membre dont le nom figure sur ladite Carte. Une même personne ne peut être titulaire que d'une seule Carte valable dans l'ensemble des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS au cours d'une même période. La détention simultanée de deux Cartes ou l'accomplissement de toute démarche visant à devenir titulaire simultanément de deux ou plusieurs Cartes exposerait le Membre à une exclusion immédiate du Programme et l'annulation des Cartes.

La Carte reste l'entière propriété du CASINO qui pourra la retirer à tout moment.

d) Durée de validité de la Carte

La Carte est valable 36 mois à compter du jour de sa délivrance. A l'échéance contractuelle, la Carte est automatiquement renouvelée par période annuelle.

Le GROUPE PARTOUCHE se réserve la possibilité de résilier une Carte non utilisée pendant une période de 36 mois.

Le Membre peut résilier à tout moment son adhésion en se rendant à l'accueil d'un ETABLISSEMENT PARTICIPANT en restituant sa Carte et en confirmant par écrit son souhait de résilier son adhésion au Programme.

Toute résiliation entraîne l'impossibilité pour le Membre d'utiliser la Carte.

ARTICLE 4 – AVANTAGES OFFERTS NON CONDITIONNES A LA COLLECTE D'EURO PLAYERS

Dès l'adhésion au Programme, le Membre bénéficie des avantages, privilèges et services suivants :

- **Facilité d'accès aux salles de jeux** : le Membre est dispensé de la présentation d'une pièce d'identité sous réserve d'être porteur de sa Carte ;
- **Offres promotionnelles spécifiques** : le Membre bénéficie des différentes offres qui lui seront spécifiquement et prioritairement dédiées et qui feront l'objet de communications particulières ;
- **Accès privilégié aux animations et événements** : le Membre bénéficie d'un accès privilégié aux concerts, spectacles, dîners à thème, tournois du CASINO ou des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ;
- **Fonction « cashless »** : grâce à la Carte, le Membre peut charger des euros pour jouer directement sur les MAS et retirer ses gains.

Le Membre sera également tenu régulièrement informé de ses avantages, privilèges et services, s'il accepte de recevoir les communications du CASINO, des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS et du GROUPE PARTOUCHE par email, SMS ou courrier postal.

ARTICLE 5 – AVANTAGES CONDITIONNES A LA COLLECTE D'EURO PLAYERS

a) Conditions de collecte des euro Players

Dès l'adhésion au Programme, le Membre collecte des euros Players en CASINO et dans les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS, selon le barème en vigueur au jour de la collecte, notamment :

- en dépensant dans les points de vente : directement par les lecteurs de cartes sur les machines à sous dans les casinos équipés, aux caisses des bars, restaurants, hôtels, spa et golfs ;
- en parrainant une autre personne au Programme ;
- à l'inscription au Programme, des euro Players sont offerts ;
- toute autre modalité de collecte créée par GROUPE PARTOUCHE.

b) Barème de la collecte des euro Players

Le nombre d'euro Players est attribué en fonction du montant dépensé par le Membre dans les différents points de vente des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS présents ou à venir, selon le barème en vigueur au jour de la collecte.

Le montant des dépenses à effectuer pour acquérir un euro Player varie en fonction de la nature des dépenses effectuées (machines à sous, restaurants...).

Le Membre est informé que sa participation aux jeux traditionnels n'entraîne aucun cumul d'euros Players.

Il est également fonction de l'équipement des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS.

Indépendamment du nombre d'euro Players dont il disposera, tout Membre pourra bénéficier ponctuellement d'euros Players supplémentaires attribués sans obligation d'achat en certaines occasions exceptionnelles ou dans le cadre d'opérations promotionnelles à durée limitée.

Le CASINO se réserve la faculté de modifier à son gré à tout moment ce barème.

Ces euros Players ne pourront être ni cédés, ni échangés contre de l'argent.

c) Consultation de la situation du compte du Membre

Le solde d'euro Players, l'ensemble des avantages liés à la Carte, le calendrier des événements et animations du CASINO et des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS, ainsi que les conditions pour en bénéficier sont consultables sur les Bornes.

d) Utilisation des euros Players

Les euros Players ainsi collectés ouvrent droit à :

- **Echanger contre des Crédits promotionnels** : à utiliser exclusivement aux jeux de machines à sous ;
- **Payer en tout ou partie son addition** au bar, restaurant ;
- **Echanger contre une sélection de cadeaux** proposés sur la borne interactive au sein du CASINO, notamment cadeaux, bons d'achat ;
- **Accéder à des avantages** ou offres spéciales.

L'utilisation des euros Players pour accéder à un avantage entraîne le débit des euros Players correspondant sur le solde de la Carte du Membre. Les avantages sont non contractuels, le CASINO se réservant le droit de remplacer à tout moment, tout cadeau ou tout avantage, par un cadeau ou un avantage de même valeur.

e) Conditions particulières à l'utilisation des euros Players

Le Membre est informé que l'utilisation des euros Players est soumise à un certain nombre de conditions :

• Conditions relatives au CASINO

L'accès aux avantages dépendra :

- De l'existence de Bornes au sein du CASINO ;
- De l'existence d'un stock de l'avantage choisi au sein du CASINO.

Dans cette dernière hypothèse, l'avantage pourra être retiré sous 10 jours au sein du CASINO ou dans un autre ETABLISSEMENT PARTICIPANT.

• Conditions relatives à la nature des euros Players collectés

L'accès à certains cadeaux et primes est réservé aux Membres en possession d'une Carte Players Plus active. Une Carte est dite active lorsque son propriétaire a cumulé au moins 0,50 euro Players depuis la création de sa Carte (hors euros Players offerts).

• Conditions si la valeur de l'avantage est supérieure au montant d'euro Players

Le Membre pourra se voir demander de verser en plus de ses euros Players un complément monétaire pour l'obtention de certains articles signalés, par tout moyen de paiement

• Conditions relatives aux crédits promotionnels

Les crédits promotionnels sont des jetons immatériels portés en compte sur le support, ticket ou Carte, choisi par le casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non remboursables, non négociables lors de leur remise, d'une durée de validité de huit jours à compter de leur remise et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles.

• Conditions relatives aux bons d'achat

Les chèques-cadeaux uni-enseigne, les chèques multi-enseignes et les bons de réduction sont soumis aux conditions suivantes :

- **Périssables** : en cas de dépassement de la date de validité, ils ne sont plus valables.
- **Non-échangeables.**
- **Non-cumulables avec une promotion** : sauf mention contraire spécifié sur les bons, ils ne sont pas valables sur des promotions en cours.
- **Non-remboursables, même en cas de perte ou vol** : le Membre est le seul responsable de leur utilisation. En cas de perte ou de vol, ils ne peuvent être remboursés.
- **Toutes Taxes Comprises** : ils sont émis toutes taxes comprises, le taux de TVA auquel se rapporte le bon dépendant du taux de TVA en vigueur au moment de l'utilisation du bon dans le point de vente concerné.
- **Non-responsabilité du casino** : Les ETABLISSEMENTS PARTICIPANT dégagent toute responsabilité concernant les biens retirés chez les partenaires.
- **Conditions générales du bon** : ils restent soumis à d'éventuelles conditions générales d'utilisation mentionnées sur les bons.

• Autres conditions avec les partenaires

Le Membre sera susceptible de bénéficier d'offres spécifiques auprès de partenaires sur simple présentation de sa Carte (selon accords avec ces derniers) ou sur présentation d'un chèque cadeau et de sa Carte.

f) Durée de validité des euros Players

Le CASINO se réserve la possibilité de remettre à zéro le compte euro Players des Membres qui n'auront cumulé aucun euro Player pendant une période de 12 mois consécutifs depuis le dernier crédit de leur Carte.

ARTICLE 6 – PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de sa Carte, le Membre devra impérativement prévenir le CASINO par courrier recommandé avec accusé de réception afin de procéder à son invalidation ou

REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE PLAYERS PLUS

se présenter dans les meilleurs délais à l'accueil de son CASINO pour déclarer la perte ou le vol.

Si le titulaire de la Carte n'a pas informé le CASINO au moment du vol ou de la perte de la Carte, il perd la possibilité d'utiliser les bons accumulés et les avantages associés à sa Carte une fois sa Carte invalidée.

Le CASINO décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte.

Le Membre qui aura perdu sa Carte pourra demander à son CASINO une nouvelle Carte, venant remplacer sa Carte invalidée, en produisant tout document réclamé par le CASINO. Le CASINO pourra débiter le compte euro Players du Membre pour l'édition de cette nouvelle Carte.

A la suite d'une perte ou d'un vol d'une Carte, les euros Players encore au crédit de l'ancienne Carte pourront être crédités sur la nouvelle. Le CASINO se réserve néanmoins le droit de ne pas procéder au renouvellement de la Carte et à ce transfert si la perte ou le vol se renouvelait trop fréquemment ou s'avérait abusif.

Si le Membre retrouve sa Carte, il s'engage à la restituer à son CASINO dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

a) Dysfonctionnements

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement et du système de traitement de l'information de la Carte permettant la comptabilisation de ses avantages. En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement de la Carte. On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement du système de traitement de l'information de la Carte.

Dans tous les cas où le CASINO estimerait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des avantages ont été indûment crédités ou débités sur une Carte d'un Membre, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ce crédit ou débit sera annulé par le CASINO ou le GROUPE PARTOUCHE dans sa totalité sans que le client puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation.

Le CASINO ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive, du fonctionnement des Cartes, de toutes fautes d'impression du catalogue Players Plus, de tout retard de livraison des cadeaux et de tout accident qui pourrait être lié directement ou indirectement aux cadeaux choisis dont l'offre est expressément soumise aux disponibilités en stock ou techniques.

b) Suspension, modification ou arrêt du programme de fidélité

GROUPE PARTOUCHE, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et/ou le CASINO pourront discrétionnairement et à tout moment, modifier, suspendre ou interrompre, temporairement ou définitivement le Programme et le fonctionnement des Cartes sans que les Membres ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement. Dans la mesure où le CASINO aurait la possibilité de prévoir cette modification, suspension ou interruption, il en avvertirait le Membre dans un délai raisonnable.

En cas d'interruption définitive du Programme, les euros Players restant au crédit de la Carte de chaque Membre devront être utilisés dans un délai de 30 jours après que le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT ou le GROUPE PARTOUCHE aura informé, par tous moyens, les Membres de l'arrêt du Programme. Les euros Players non utilisés à l'expiration de ce délai seront annulés sans recours des Membres.

c) Modification des primes, avantages et privilèges

Le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et le GROUPE PARTOUCHE se réservent le droit de modifier à tout moment, tout ou partie de la liste des partenaires, avantages, privilèges, primes, cadeaux et d'en supprimer certains, sans que les Membres puissent demander aucune compensation ou dédommagement.

Le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et le GROUPE PARTOUCHE informeront les Membres de cette modification dans les meilleurs délais par tout moyen.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles du Membre sont collectées par le CASINO au moment de l'adhésion au Programme. Elles sont traitées par le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et GROUPE PARTOUCHE tout au long de la durée de souscription du Membre au Programme et pendant toute la durée de validité de la Carte.

Le Membre garantit l'exactitude des informations fournies pendant toute la durée de validité de la Carte et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Le Membre est tenu de mettre à jour ses données personnelles tout au long de la durée de validité de la Carte.

Les informations collectées indispensables pour l'adhésion au Programme sont mentionnées par un astérisque sur le bulletin d'adhésion. Si le Membre ne renseigne pas ces champs obligatoires, l'adhésion au Programme n'est pas possible. Le Membre est informé que les champs « date » et « lieu de naissance » sont des champs obligatoires conformément à l'arrêté du 14 mai 2007, qui obligent le CASINO à vérifier la majorité et la non-inscription du Membre sur la liste des interdits de jeux.

a) Finalités du traitement des données personnelles du Membre

Les informations recueillies dans le cadre du Programme sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers informatiques par le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et/ou GROUPE PARTOUCHE notamment pour les finalités suivantes :

- Création et gestion du Compte euro Players ;
- Exécution du Règlement ;
- Traitement des demandes du Membre ;
- Information des événements mis en place par le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT, le GROUPE PARTOUCHE ;
- Gestion des opérations de communication et de prospection du CASINO, de l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et/ou du GROUPE PARTOUCHE, quels que soient les moyens de communication utilisés ;
- Analyse de la fréquentation des établissements, de l'utilisation des services du CASINO, de l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT, du GROUPE PARTOUCHE, et du Site ;
- Sécurité des CASINOS et ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ;
- Application de la réglementation en matière de jeux.

Les traitements de données personnelles du Membre sont fondés sur l'exécution du Règlement entre le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT, le GROUPE PARTOUCHE et le Membre, ainsi que sur les intérêts légitimes du CASINO, de l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et/ou du GROUPE PARTOUCHE tenant au suivi de la relation client, la sécurité des établissements ou encore l'application de la réglementation en matière de jeux.

b) Durée de conservation des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT, le GROUPE PARTOUCHE conservent les données personnelles du Membre pour la seule durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités des

traitements, à moins que le Membre n'ait donné son consentement à la conservation de celles-ci pour une utilisation ultérieure.

Le CASINO, les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS, le GROUPE PARTOUCHE conservent les données personnelles tout le temps de l'adhésion du Membre au Programme et jusqu'à 5 ans après la fin de l'adhésion au Programme. Les éventuelles informations comptables, les commandes et éléments de facturation et de livraison peuvent être conservés conformément aux prescriptions légales relatives à ces documents.

c) Communication des données personnelles

Les données personnelles des Membres peuvent être communiquées aux personnes suivantes :

- Le personnel du CASINO, des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS et du GROUPE PARTOUCHE et celui des sociétés sœurs ou filiales, qui en raison de ses attributions est habilité à gérer ces données personnelles ;
- Le cas échéant, les organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément à la réglementation applicable.

En outre, et sous réserve de l'acceptation expresse du Membre le CASINO pourra céder les données collectées à toute autre société du GROUPE PARTOUCHE et à ses partenaires. Le Membre, l'ayant accepté, pourra recevoir par tous moyens, des propositions commerciales émanant d'autres sociétés.

d) Exercices du droit d'accès et de rectification des Membres

Les Membres peuvent accéder et mettre à jour leurs données personnelles, leur gestion des préférences concernant l'activation ou la désactivation des envois de communications par voie postale, SMS ou email, par le biais des Bornes, du Site, par le service client à l'adresse informations@partouche.com ou encore en s'adressant à l'accueil du CASINO.

Pour tout changement important, comme l'état-civil, un justificatif est à adresser dans les meilleurs délais à l'accueil du CASINO émetteur de la Carte.

e) Exercices des autres droits des Membres

Les Membres disposent d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la portabilité et à l'effacement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés directement à l'accueil du CASINO émetteur de la Carte ou en envoyant une demande accompagnée d'une pièce d'identité valide à l'adresse postale du CASINO ou à l'adresse mesdroits@partouche.com.

Dans les mêmes conditions, le Membre dispose également de la faculté de communiquer ses instructions au CASINO, sur le sort de ses données personnelles après son décès étant entendu que tous les avantages, primes et euros Players sont inaccessibles et ne peuvent être transférés à une autre personne que le Membre.

Le traitement d'une telle demande sera effectué dans les meilleurs délais, et au plus tard, dans un délai de trois mois, notamment en cas de complexité de la demande et/ou du nombre important de demandes reçues.

L'exercice des droits d'opposition, d'effacement et de portabilité des données, ainsi que le droit à la limitation des traitements, est soumis à conditions et peut être refusé par le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et/ou le GROUPE PARTOUCHE, si les demandes d'exercice des droits ne correspondent pas aux situations prévues par la réglementation en matière de données à caractère personnel.

Enfin, si le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT et/ou le GROUPE PARTOUCHE ne satisfait pas aux demandes du Membre, ce dernier dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute question relative concernant la protection des données personnelles du Membre, ce dernier peut adresser ses questions au Délégué à la Protection des Données du GROUPE PARTOUCHE aux adresses suivantes :

dpo@partouche.com ou DPO Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 Paris

ARTICLE 10 – EXCLUSIONS

a) Interdiction de jeu

Tout Membre faisant l'objet d'une décision ministérielle d'exclusion des salles de jeux sera exclu automatiquement et immédiatement du Programme. Les euros Players acquis par le Membre seront alors perdus.

L'adhésion au Programme et la possession d'une Carte n'accorde en aucune manière au Membre un droit spécial d'accès aux salles de jeux qui restent intégralement soumis à la réglementation en vigueur.

b) Utilisation frauduleuse de la Carte

L'utilisation d'une Carte est strictement réservée au titulaire dont le nom figure sur la Carte. Toute utilisation d'une Carte par une autre personne que le titulaire lui-même donnera immédiatement lieu à l'exclusion du titulaire, à l'annulation pure et simple des avantages qu'il aura collectés et cumulés à la date de son exclusion et à l'interdiction irrévocable pour le Membre et l'utilisateur frauduleux d'en bénéficier. Par ailleurs, le CASINO se réserve le droit de poursuivre le titulaire de la Carte et l'utilisateur frauduleux devant les tribunaux afin de demander réparation du préjudice que le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT ou le GROUPE PARTOUCHE estimerait avoir subi du fait du comportement du titulaire de la Carte.

c) Décès

Le décès d'un Membre entraîne la clôture immédiate du Compte euro Players, l'invalidation de la Carte et la perte des primes, avantages et euros Players accumulés.

d) Conséquences de toutes les exclusions citées ci-dessus

L'exclusion pour quelque motif que ce soit entraîne automatiquement la perte immédiate de tous les avantages liés à la détention de la Carte et la perte de tous les euros Players accumulés, sans que le Membre exclu puisse demander une quelconque indemnisation de ces chefs. L'exclusion est définitive.

e) Client ANPR (« A Ne Pas Recevoir »)

Une exclusion temporaire pourra être prononcée à effet immédiat par le CASINO ou l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT à raison de tout comportement du Membre titulaire d'une Carte de nature à troubler la tranquillité des autres Membres et/ou celle des clients du CASINO et/ou ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS qu'il fréquente, et plus généralement à gêner de quelque manière que ce soit leur fonctionnement. L'utilisation de la Carte est limitée lors de la période d'exclusion.

ARTICLE 11 – DIFFEREND

En cas de différend s'élevant entre le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT ou le GROUPE PARTOUCHE et le Membre à propos de sa participation, de son décompte d'euros Players, de l'acquisition des avantages et privilèges ou du contenu de l'interprétation du Règlement, le CASINO, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT ou le GROUPE PARTOUCHE et le Membre s'engagent à se rapprocher préalablement pour tenter de régler amiablement leur litige.

DATE :

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE